

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2020

71X20

### CIMETIÈRES PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 12 Octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 17 Février 2020, **Monsieur Eric POTIRON** propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 12 Septembre 2002, pour la somme de 1066 Euros, et située au cimetière des Cadeneaux.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière des Cadeneaux,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire **Monsieur Eric POTIRON** n'a plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à **Monsieur Eric POTIRON** compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 1107 Euros.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 16 Juillet 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

LEONETTI JEAN-MARC